



CABINET DU PREFET

Bureau de la Communication Interministérielle

Evry, le 20 novembre 2012

Communiqué de presse

Election municipale partielle dans la commune de Morigny-Champigny

Suite aux diverses démissions intervenues au sein du conseil municipal de la commune de Morigny-Champigny, il a été constaté dès la fin de l'année 2010 que la liste majoritaire "Ensemble" ne comptait plus de suivants de liste. Depuis octobre 2012 jusqu'à ce jour, 19 démissions ont été enregistrées. Ces démissions n'ayant pu donner lieu aux remplacements des élus démissionnaires, le conseil municipal ne compte plus désormais que 8 élus.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, pour les communes de 3500 habitants et plus, il est procédé à des élections partielles lorsque le conseil municipal a perdu au moins un tiers de ses membres et que le système du suivant de liste ne peut plus être appliqué.

Dans ce cas, le conseil municipal est renouvelé intégralement dans les trois mois de la dernière vacance.

La neuvième démission portant le nombre d'élus démissionnaires ne pouvant être remplacés au tiers de l'effectif municipal ayant été enregistrée le 20 octobre 2012, le premier tour de scrutin doit obligatoirement intervenir dans un délai de trois mois à compter de cette date, soit au plus tard le 20 janvier 2013.

En l'espèce, l'effectif légal du conseil municipal de la commune étant de 27 membres et le nombre de démissions enregistrées de manière définitive ne pouvant donner lieu au remplacement des élus démissionnaires ayant atteint le nombre de 19, une élection partielle doit être organisée.

A ce titre, les électeurs de la commune de Morigny-Champigny sont convoqués le **dimanche 13 janvier 2013 aux fins de procéder à l'élection de vingt sept conseillers municipaux.**

Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu le **dimanche 20 janvier 2013.**

Contacts presse Préfecture :

- Nathalie ROUSSELET, Chef du Bureau de la Communication Interministérielle :
☎ 01 69 91 90 36 - 06 27 06 10 65 Fax 01 69 91 96 68 – mel nathalie.rousselet@essonne.pref.gouv.fr
- Marie-José DACHE, Adjointe au Chef du Bureau :
☎ 01 69 91 90 54 - 06 31 14 18 36 Fax 01 69 91 96 68 – mel marie-jose.dache@essonne.pref.gouv.fr

Les bureaux de vote seront ouverts à 8h00 et clos à 18h00.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, sans adjonction ni suppression de noms et sans modifications de l'ordre de présentation.

L'élection est acquise au premier tour si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour.

Pour qu'une liste ait le droit de se présenter au second tour, elle doit avoir obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à 10 % des suffrages exprimés.

Les déclarations de candidatures sont à déposer à la **SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES**, Salle de réunion :

• **Pour le premier tour** : du jeudi 20 décembre 2012 jusqu'au mercredi 26 décembre 2012 de 9 h00 à 12 h00 et de 14 h00 à 17 h00 et le jeudi 27 décembre de 9h00 à 12 h00 et de 14h00 à 18 h00.

La Sous-Préfecture d'Etampes sera ouverte le lundi 24 décembre 2012 de 9 h00 à 12 h00 et de 14h00 à 17 h00.

• **En cas de second tour** : le dépôt des candidatures s'effectuera du lundi 14 au mardi 15 janvier 2013 de 9 h00 à 12h 00 et de 14h 00 à 18h 00.